

Recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

A l'encontre de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre

47-2023-04-25-00011

Première apparition, à ma connaissance, de l'AP d'autorisation environnementale du 25 avril 2023 dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°47-2023-077 PUBLIÉ LE 2 MAI 2023 https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/18574/138106/file/1_recueil_des_actes_administratifs_special_no47-2023-077_du_02_05_2023.pdf

Pourquoi tant de délais ?

Pourquoi cet arrêté préfectoral a-t-il été « caché » ?

Ce recours est posé par Alain ZANARDO, conseiller municipal et riverain des zones sinistrées.

Motifs de ce recours :

Motif 1 :

L'étude hydraulique de 2009 est **erronée** par omission sur l'existence d'une digue aujourd'hui détruite libérant ainsi 150 000 m³ de bassin d'expansion.

Reste donc pour atteindre les 219 600 m³ d'eau à stocker 69 600 m³.

Trouver ce volume est facile ce qui rend inutile ces 3 bassins écreteurs.

Cette omission et la nécessaire actualisation de ces études (2009) à l'aune des nouvelles directives de gestion des eaux via les SFN imposent un moratoire sur ces travaux et une modification des missions des bureaux d'études.

Motif 2 :

Cet objectif de retenir 219 600 m³ d'eau n'est **pas crédible** face aux 4 millions de m³ de pluie tombés en 2h le 20 juin 2008 et 2 millions en 20 minutes le 23 juin 2023. Une autre approche globale de la gestion des eaux, de toutes les eaux dans chaque bassin collecteur doit être imposée aux bureaux d'études responsables des travaux en y associant tous les acteurs du territoire.

Motif 3 :

La **destruction de zones humides**, de 4ha de forêt de plus de 30 ans et de haies va à l'encontre du projet initial de retenir l'eau de pluie.

Ce projet n'intègre aucune Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et au contraire **détruit des SFN**.

Motif 4 :

La méthode ERC (Eviter, Remplacer, Compenser) semble négligée.

On doit **Éviter** toute destruction de ZH, en l'occurrence cet évitement est ici possible.

Motif 5 :

La population est **désinformée** car elle croit que ces 3 ouvrages permettront de supprimer le risque inondation, ce qui est faux. Elle doit être incitée à protéger leur maison ne serait-ce que par la pose de batardeaux et de pompage des eaux.

L'AGGLO d'Agen doit adresser un courrier dans ce sens aux 154 maisons sinistrées.

Le message est : les 3 bassins secs ne limiteront que la hauteur et la durée des inondations donc, indépendamment des aménagements collectifs, chaque maison doit s'équiper de batardeaux de 0.8m de haut pour les maisons les plus exposées. Un ilotage collectif des maisons mitoyennes est indispensable. Un point bas dans chaque jardin doit recevoir une pompe afin d'extraire l'eau de fuite et d'auto inondation pluviale. La surélévation des meubles doit être préparée et activée selon les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS). Idem pour la pose des batardeaux et les pompes. Les services de la GEMAPI assurent une aide technique coordonnée pour ces aménagements en zone privative. Une prise en charge de 25% des dépenses est proposée.

Note technique :

Les maisons sont inondées par 3 eaux :

- 1) Les eaux usées remontant par les WC et les douches dès lors que le système électrique du pompage de ces eaux est inondé. Cette alimentation électrique sera mise hors d'eau sur 2 m de hauteur ?
- 2) Les eaux de pluie sur la maison dès lors que le réseau souterrain des eaux pluviales est saturé.
- 3) L'eau venue de l'amont du fait de la défaillance du principe de responsabilité amont / aval dans la gestion des pluies d'où la mise en place de batardeaux.

Motif 6 :

Les communes n'ont pas encore intégrés dans leur **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS) cette problématique notamment la mise hors d'eau de l'alimentation électrique des pompes de relevage des eaux usées. Elles inondent donc les maisons les plus basses par la montée en charge du réseau des eaux usées.

Les PCS doivent aussi intégrer la coupure temporaire de l'eau potable.

L'AGGLO d'Agen doit susciter les modifications des PCS des 6 communes concernées tant en termes de prévention qu'en termes d'équipement à mettre en œuvre si le risque est avéré.

Motif 7 :

Les lotissements inondés de Bel Air et Coulès, entre autres, n'ont pas de **bassins d'expansion dit d'orage**. L'AGGLO d'Agen doit installer ces ouvrages en conformité avec le PLUi.

Conclusions :

Je DEMANDE A L'ETAT DE NE PAS FINANCER CES 3 OUVRAGES et de cibler les sommes prévues (4 millions d'€ TTC au final) vers des solutions alternatives à mettre en œuvre au plus tôt pour « rassurer » les sinistrés et réduire le risque toujours imminent d'inondation.

Ce recours motive ma demande, notamment le financement d'une étude globale intégrant toutes les eaux tant pour leurs excès (inondations) que pour leur carence : sécheresse & ASSEC.

Ce recours est la conséquence des non réponses aux questionnement et propositions ci-dessus auxquelles il faut ajouter le mépris récurrent à l'encontre des « écolos », des écologistes, des environnementalistes, des écologues, Ce mépris instrumentalise la douleur et la détresse légitimes des sinistrés balayant ainsi tout bon sens depuis 2008.

Ce recours incite tous les acteurs à intégrer ces notions et la proposition de création d'un bassin démonstrateur sur les 3 300 ha des bassins versants des 4 ruisseaux : Le LABOURDASSE, le SAMAZAN, le PESQUE, le MINISTRE ainsi que tout le chevelu hydrique qui concentre gravitairement les eaux de pluie.

L'urgence des travaux d'aménagement de ce territoire est partagée par tous les protagonistes car le risque inondation du type 2008 et 2023 (l'inondation de 2023 a été 3 fois plus intense) est exacerbé par le changement climatique. Il suffit qu'une goutte froide s'installe au-dessus d'une des 6 communes de ces bassins collecteurs pour que l'eau et la boue inonde tout ou partie des 154 maisons en aléas fort. (34 communes du

Lot & Garonne, dont Estillac & Sainte Colombe, ont été classées en 2023, en catastrophe naturelle pour inondation par écoulement de boue).

<https://www.ladepeche.fr/2023/08/01/reconnaissance-de-letat-de-catastrophe-naturelle-pour-les-deux-communes-11372384.php>

Seule diffère la nature et l'objectif de ces travaux.

Pour l'AGGLO 219 600 m³ de stockage suffisent alors qu'il faudrait tabler sur 1 million via essentiellement les SFN et l'utilisation des infrastructures existantes telles que les routes et ponts traversant chaque bassin ainsi que, entre autres, les 25 lacs collinaires équipant ce territoire.

Rappel : la suppression de la digue fantôme déjà a généré 150 000 m³ de bassin d'expansion dès 2015.

Voir la frise chronologique des évènements.

<https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/EnquetesPubliques/3diguesInondation2008/AlternativesInondations2008e.htm>

J'assure le Tribunal Administratif de Bordeaux de ma sincère bonne foi dans ce recours et de ma volonté de protéger les personnes, les biens et les deniers publics.

Ce recours est posé le 1 aout 2024 par Alain ZANARDO, conseiller municipal à Roquefort et riverain des zones sinistrées.

zanardoalain@gmail.com

06 76 71 84 37